

Rapport d'observation relatif à
la proposition d'adhésion à la Charte austrasienne relative à la protection des abeilles
dit
« BeeAct »

Conformément à la proposition diplomatique multilatérale faites par Son altesse sérénissime, le Prince souverain Bernard d'Austrasie le 1er novembre 2016, publiée le 7 novembre 2016 pour ratification,

Le Ministère de l'environnement, du développement durable et des territoires hélianthain représenté par le Ministre titulaire, Monsieur Yoann Baulaz,

Suite à la saisine par Son altesse sérénissime, le Prince régnant Vincent Ier d'Hélianthis pour transmission du dossier au service ministériel compétent le 9 novembre 2016,

DECIDE ce qui suit :

Considérant que l'empreinte écologique de l'humanité sur les systèmes naturels est une des conséquences du déclin des abeilles sauvages recensées en Europe par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) par évaluation publiée le 19 mars 2015,

Estimant que le rôle primaire des abeilles dans la pollinisation est une ressource environnementale capitale au regard de l'importance de ce processus pour l'activité agricole mais également dans le maintien du bon état des écosystèmes et de lutte contre l'érosion de la biodiversité,

Les propositions avancées par la Principauté d'Austrasie sont en cohérence avec les nécessités contemporaines de développement durable et de conservation de l'environnement.

Ces mêmes propositions sont d'ordre suffisamment générales pour englober un ensemble de mesures et d'actions opérationnelles collectives et individuelles, comme notamment la construction de ruches et « hôtels à insectes », éléments structurants de l'habitat de ces espèces.

L'objectif de ces mesures destinées principalement aux consommateurs doit faire l'objet d'un plus large champs d'application pour être satisfaisant.

La première proposition austrasienne visant à l'incitation à la consommation du miel, potentiellement définissable comme la substance sucrée produite par les abeilles à miel à partir de nectar ou de miellat des plantes mellifères, ne répond à pas à une constatation universelle.

En effet, il est d'avis du ministère qu'une augmentation de la consommation de miel ne permettra à longue échéance ni la stabilisation du déclin démographique constaté de l'espèce ni une protection efficace contre les risques de pollution et de dégradation de leur

habitat naturel. Les abeilles sont touchées par un problème global auquel les apiculteurs sont impuissants à endiguer les effets et l'augmentation de la demande en miel risquerait de favoriser la concurrence entre apiculteurs pouvant entraîner des préjudices économiques sur leur activité.

Les observations scientifiques démontrent néanmoins que les abeilles sont moins touchées par ce fléau quand les ruches sont installées en zones urbaines. A cette seule constatation, le Ministère soutient qu'une action majeure serait de maintenir et favoriser la biodiversité en ville et de sauvegarder l'habitat de ces espèces.

A cette fin, le Ministère recommande la construction, participative ou individuelle, de ruches dans les jardins privés comme publics et sur les toits d'immeubles propices à une telle installation et la plantation de zones fleuries dans les jardins et sur les balcons.

En revanche, le Ministère recommande la diminution de la fréquence et l'intensité de la fauche des espaces verts et parterres fleuris, de la taille des haies et soutient l'interdiction de l'utilisation de fertilisants ou désherbants chimiques, notamment de l'herbicide « Roundup » dont la substance active, le glyphosate, est un produit scientifiquement toxique, irritant et écotoxique soupçonné d'être cancérigène et qui a une action destructrice avérée sur les populations d'abeilles.

La cinquième proposition austrasienne dans son intitulé ne prend pas en considération les notions pourtant fondamentales de « protection et sensibilisation », qui permettent une autonomisation des individus à un comportement plus responsable envers les espèces pollinisatrices.

A cet égard, le Ministère fait remarquer que l'apiphobie dit « Peur des abeilles » n'est en aucune circonstance un facteur déterminant pour l'agressivité des comportements individuels ou collectifs envers ces espèces. Le Ministère recommande l'interdiction pure et simple de toute forme de violence à leur égard.

Sur ce qui précède, les propositions formulées par le gouvernement de la Principauté d'Austrasie sont des initiatives allant dans la participation, par des actions plus responsables, au maintien des écosystèmes

Le Ministère est d'avis de prendre en compte cette proposition et entérine sa position en :

AVIS FAVORABLE

Fait à Blaye, le 16 novembre 2016

Par le,

Ministère de l'environnement, du développement durable et des territoires

Signataire :

Monsieur le Ministre Yoann Baulaz